

RÈGLEMENT MARCHE GOURMAND ET ARTISANAL et son vide grenier.

Article 1 : Date, lieu et horaires

Le marché gourmand organisé par le Comité d'animation de Montet et Bouxal se déroulera le jeudi 17 juillet 2025 de 17h. à 22h30 au foirail de Lavitarelle. L'entrée sera gratuite pour les visiteurs et libre.

Article 2 : Participants

Pour la partie artisanat, la manifestation est réservée aux artisans, artistes indépendants, producteurs et associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché (gastronomie, décoration, jeux, accessoires, bijoux de création, idées de cadeaux, etc...). Les particuliers proposant ces mêmes biens peuvent également participer. La partie restauration sera composée de producteurs, commerçants locaux, le but étant d'avoir une offre alimentaire variée pour les visiteurs. Les demandes de participation devront être envoyées au plus tard le 5 juillet 2025 à l'adresse mail suivante ;
comiteanimation.meb@hotmail.com.

Les emplacements seront attribués en fonction des places disponibles.

Article 3 : Admission

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement affecté et de rester sur place jusqu'à la clôture de la manifestation. Il n'y a donc pas de possibilité de fractionner l'inscription. Chaque commerçant s'engage donc à tenir son stand durant les plages horaires du marché, étant admis que l'organisateur se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction d'impératifs.

L'attribution des emplacements sera déterminée par l'organisateur de la manifestation. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quel titre que ce soit. Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché Gourmand ou à proximité.

Article 4 : Emplacements

Les emplacements sont attribués par l'organisateur selon un plan d'implantation qu'il ne sera pas possible de modifier.

Pour le vide greniers l'installation se fera de 13h à 14h.

Pour le marché gourmand, l'installation des producteurs et artisans aura lieu à partir de 14h jusqu'à maximum 17h le jour même. Ils quitteront les lieux après la fermeture au public.

Les prix de vente des marchandises devront être affichés très lisiblement et de manière visible sur le produit lui-même, au moyen d'une étiquette ou sur un écriteau placé à proximité direct du ou des produits sans aucune incertitude quant à celui auquel il se rapporte, de façon à ce que le client soit en mesure de connaître le montant qu'il aura à régler sans être obligé de le demander conformément à l'article L.112-1 du Code de la consommation et l'arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix.

Concernant la vente de produits au poids (denrées en vrac), les instruments de mesure (balances, par exemple) doivent être étalonnés et valides (présence de l'étiquette verte collée et/ou du carnet métrologique de l'appareil).

L'organisateur assurera la fourniture d'électricité mais chaque exposant devra prévoir ses rallonges ou multiprises, sous réserve de respecter les normes de sécurité.

La diffusion de musique à l'intérieur du stand est interdite. Une animation musicale est prévue par l'organisateur.

La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être à l'abri du regard des visiteurs.

A la fin de la manifestation, chaque exposant veillera à laisser son emplacement vide de tout objet, propre, sacs poubelles jetés dans la benne extérieure.

Article 5 : Tarification

Il sera fait application du tarif suivant :

pour le marché gourmand 30 € forfaitaire et pour le vide grenier 3 € du mètre linéaire.

Le règlement sera fait au nom de l'association du comité d'animation de Montet et Bouxal par chèque ou espèce. Aucun emplacement ne pourra être réservé sans paiement.

Article 6 : Documents à fournir

Les participants devront remettre à l'organisateur, après confirmation de leur participation, et avant la manifestation :

- Une photocopie de sa carte d'identité (exposant responsable le jour du marché)
- Le coupon d'engagement du présent règlement dûment rempli et signé (coupon en fin de règlement)
- Le versement du tarif de leur emplacement
- En complément pour les professionnels :
 - o Une photocopie de l'inscription à la chambre des métiers (extrait d'immatriculation) ou photocopie de votre carte permettant l'exercice d'une activité ambulante (CCI) ou une photocopie de votre certificat d'inscription au répertoire des entreprises (SIRENE) ou une photocopie de votre extrait de Kbis.
 - o Une déclaration préalable de vente au déballage.
 - o Une photocopie de l'attestation d'assurance professionnelle
- En complément pour les particuliers et associations :
 - o Une photocopie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile.
 - o Une attestation sur l'honneur de vente au déballage.
- Pour les exposants du vide grenier
 - o le bulletin d'inscription joint à la fin du règlement.

Toute fausse déclaration ou falsification de documents ou de déclarations seront transmis aux autorités compétentes.

Article 7 : Responsabilité

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour des litiges tels que vols, casses ou autres détériorations. L'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

Article 8 : Droit à l'image

Les commerçants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des prises de vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Acceptation du présent règlement

Rappel

Coupon à retourner à l'organisateur pour valider la participation

Pré-inscription possible jusqu'au 5 juillet 2025. Prévoir ses tables, chaises, barnum etc.

La signature de ce règlement vaut acceptation des conditions du Marché Gourmand et vide grenier.

L'organisateur fera respecter le règlement et se réserve le droit de faire quitter de la manifestation tout commerçant qui enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

Je soussigné(e) :

Association : OUI dénomination..... / NON

Particulier : OUI / NON

Professionnel : OUI dénomination..... / NON

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement du Marché gourmand et artisanal et son vide grenier, organisé par Le comité d'animation le jeudi 17 juillet 2025.

Je m'engage à le respecter.

Pour le vide grenier, J'atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénale). Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code de commerce)

Fait à :

Le :

Signature :
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Bulletin inscription

- Vide grenier**
 Marché gourmand et artisanal

Rappel

Bulletin à retourner à l'organisateur pour valider la participation, prévoyez vos tables et vos chaises. Les emplacements seront attribués selon l'ordre d'arrivée et au plan pré établi.

1-Denomination

Raison social : n°de Siret :

Nom : Prénom :

Adresse.....

Code postale : Ville :

Tel fixe : Portable :

Pièce d'identité nature ;numéro :

Délivré par : en date :

Emplacement n° nbr de mètre : x euros =€

Règlement en ; espèces chèque n°.....

2- Besoins électriques (uniquement pour le marché gourmand et professionnels)

Besoin électrique oui non

Si oui, liste des matériels électriques a mettre sous tension + puissance souhaitée (en Watt) :

.....
.....
.....

(dans la mesure de l'alimentation électrique disponible)

3- Pièces à fournir

Pour tous, chèque à l'ordre du **Comité D'animation de Montet et Bouxal** ou espèce, l'acceptation du présent règlement et le bulletin d'inscription rempli et signé.

Professionnel :

- Kbis ou relevé INSEE de moins de 3 mois,
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnel valable le jour de la manifestation.

Association :

- Attestation de l'association (récépissé de déclaration)
- Attestation d'assurance responsabilité civile de l'association

Fait le :, signature :